

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces dûment convoquée puis tenue le 20 juin 2018, à la salle municipale de l'hôtel de ville, à compter de 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller
Sont absents :	Alain Lachaine	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Pierre Flamand.

Est également présente madame Nathalie Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : Zéro

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6828

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 8h37.

ADOPTÉE

Les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du Code municipal du Québec.

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6829

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Mention à l'effet que les avis de convocation ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du Code municipal
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement n° 221-2018 décrétant un emprunt de 32 350 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt n^{os} 009-2003, 016-2003, 061-2005, 074-2006 et 152-2011
5. Période de questions
6. Levée de la séance extraordinaire

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6830

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 221-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 32 350 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N^{OS} 009-2003, 016-2003, 061-2005, 074-2006 ET 152-2011

- ATTENDU que sur l'emprunt décrété par les règlements n^{OS} 009-2003, 016-2003, 061-2005, 074-2006 et 152-2011, un solde non amorti de 1 617 550 \$ sera renouvelable le 27 août 2018, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;
- ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 32 350 \$;
- ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- ATTENDU qu'un avis de motion n° 2018-06-6826 a été donné par Éric Paiement lors d'une séance extraordinaire tenue le 18 juin 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 221-2018 décrétant un emprunt de 32 350 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt n^{OS} 009-2003, 016-2003, 061-2005, 074-2006 et 152-2011.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2018-06-6831

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 8h43.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Nathalie Labelle
Secrétaire-trésorière par intérim

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire